RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00730
Numéro SIREN : 833 991 722
Nom ou dénomination : ABCO FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001471

345745

| | |
|---|---|
| **Dénomination :** | ABCO FINANCE |
| **Adresse :** | 5 B rue du Bastion 76600 le Havre -FRANCE- |
| **n° de gestion :** | 2017B00730 |
| **n° d'identification :** | 833 991 722 |
| **n° de dépôt :** | A2020/001471 |
| **Date du dépôt :** | 03/06/2020 |
| **Pièce :** | Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 03/02/2020 |

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE

345745

SCI ABCO FINANCE au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 bis Rue du Bastion, 76600 LE HAVRE
PROCES.VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 06 février 2020

TRIBUNAL ... DE HAVRE
... 3/6/2020
R.C.S. ... 2017B730 A167

L'an deux mille vingt,
Le trois février

A dix heures,
Les associés de la SCI ABCO FINANCE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 5 bis Rue du Bastion 76600 LE HAVRE, sur convocation faite par le gérant adressée aux associés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien CADORET, en sa qualité de gérant de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que I 'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
Le Président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Nomination de Julien CADORET en qualité de gérant de la Societe ABCO FINANCE.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que I 'Assemblée est appelée à délibérer sur I 'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- transfert du siège social

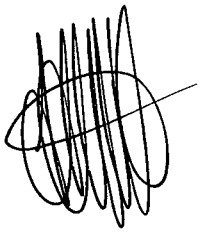
RESOLUTION UNIQUE

Transfert du siège social au 5 bis rue du bastion – 76600 LE HAVRE.

Cette résolution est adoptée à I 'unanimité des voix des associés.

Séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par
Les membres du bureau.



*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE*
*LE HAVRE*

345744

**Dénomination :** ABCO FINANCE
**Adresse :** 5 B rue du Bastion 76600 le Havre -FRANCE-

**n° de gestion :** 2017B00730
**n° d'identification :** 833 991 722

**n° de dépôt :** A2020/001471
**Date du dépôt :** 03/06/2020

**Pièce :** Statuts mis à jour du 30/01/2020




345744

# STATUTS DE L'EURL ABCO FINANCE

Société à responsabilité limitée : ABCO FINANCE

Au capital de : 5 000,00 euros

Siège social : 5 bis rue du bastion – 76600 LE HAVRE

Le soussigné :

Monsieur CADORET Julien demeurant 9, chemin de la Forge – 76930 OCTEVILLE SUR MER né le 29 juillet 1985, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Statuts

Article 1er

Forme

La société est à responsabilité limitée unipersonnelle.

Article 2

Objet

La société a pour objet la prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres.
Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autres.

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : EURL ABCO FINANCE.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée unipersonnelle » ou des initiales : « EURL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé à : 5 bis rue du bastion – 76600 LE HAVRE

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports

Monsieur CADORET Julien apporte et verse à la société ABCO FINANCE

une somme totale de 5 000,00 euros.

a été déposée le

au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, auprès de la HSBC du HAVRE.

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 5 000,00 euros.

Le capital est divisé en 500 parts sociales de 10,00 euros, intégralement libérées.

La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, M CADORET Julien

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société unipersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01/07 et finit le 30/06 à l'exception du premier exercice qui débutera à la date de création de l'entreprise.

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 13

Frais et formalités de publicité .

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait au HAVRE , le 30/01/2020

En 3 exemplaires.

Signature de l'associé

